

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2009**

**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL NEUF

Et le SIX AOÛT

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents** : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**.

M. LEDUC Pierre, M. ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, Mme HUGON Marie-José, M. LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, Mme FERRY Claudette, Mme RAMOND Gilberte, Mme VERDOL Marie-Laure, Mme DELCROIX Marie-Pierre, M. BAILLEUX-MOREAU Yves, M. JOURDAN Yves, M. LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, M. CROS Ludovic, Mme AUSSIBAL Cécile, Mme ROUQUETTE Josiane, M. COMBES Jean-Pierre, M. ESPINASSIER Georges.

**Représentés** : Mme ARRAZAT Sonia qui a donné procuration à Mme BOUSQUET, Mme DA SILVA Lucienne qui a donné procuration à Mme DELCROIX Marie-Pierre, M. THOMAS Yvan qui a donné procuration à Mme FERRY Claudette, M. BENAMEUR Ali qui a donné procuration à M. CROS Ludovic, M. FERACCI Joseph qui a donné procuration à Mme ROUQUETTE Josiane, Mme TORD Anny qui a donné procuration à M. COMBES Jean-Pierre, M. LECOUC Robert qui a donné procuration à M. ESPINASSIER Georges.

**Absents** : M. MADANI Hadj, M. DIALLO Aly.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H35**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITE**

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation

**Vote :**

**Pour : 21**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Ne participe pas au vote : 6** (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 12 juin 2009

**Vote :**

**Pour : 21**

**Contre : 6** (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

**Abstention : 0**

Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 9 juillet 2009

**Vote :**

**Pour : 21**

**Contre : 6** (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

**Abstention : 0**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 :

28/09	DGS – Désignation de Gilles MARGALL – Avocat	15/07/2009	20/07/2009
29/09	AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition Halle Dardé – Expo peinture Ian HOPTON du 30/07 au 14/08	20/07/2009	21/07/2009
30/09	Décision de classement sans suite du marché de conseil en communication et supports de communication (AAPC de juin 2009)	4/08/2009	7/08/2009

## **B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS**

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 9 juillet 2009.

### **1 – INFORMATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- L'extension des compétences de la sous-préfecture
- La réception de l'arrêté autorisant le scanner à l'hôpital
- Départ de M. Simonetti des services de la mairie, au 1<sup>er</sup> octobre 2009

### **2 – INTERCOMMUNALITE**

#### **2.1 – Transfert de la compétence assainissement non collectif et modification des statuts de la CCL&L**

**Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 35) et les textes réglementaires consécutifs (décret n° 94-469 du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996, circulaire du 22 mai 1997) ont fait entrer dans le champ de compétences des collectivités locales l'assainissement non collectif.

Il en découle, l'obligation pour les communes de réaliser un zonage d'assainissement, de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et, de prendre en charge les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs via, la mise en place d'une redevance perçue auprès des usagers.

Ces contrôles doivent être effectués au plus tard, le 31 décembre 2012.

Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le service doit être géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). De ce fait, il est financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'usager, en contrepartie du service rendu.

La mise en place d'un SPANC sur le plan intercommunal permettrait d'atteindre une taille intéressante et, économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCL&L), sollicite, par sa délibération du 15 juillet 2009 (pièce jointe), les communes membres afin qu'elles se prononcent sur le transfert éventuel, à son profit, de leur compétence en matière d'assainissement non collectif. Il en découlera une demande de modification des statuts de la CCL&L auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin :

- de déléguer la compétence communale « assainissement non collectif » à la CCL&L;
- d'autoriser la Présidente de la CCL&L à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts, sous réserve de l'obtention de la majorité nécessaire telle que définie au Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \*  
\*

**ARTICLE 1 : DECIDE** de déléguer la compétence communale « assainissement non collectif » à la CCL&L.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la Présidente de la CCL&L à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts, sous réserve de l'obtention de la majorité nécessaire telle que définie au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

### **3 – FINANCES**

#### **3.1 - Association Shotokan Karaté Club Lodévois – Subventions de fonctionnement 2009 – Attribution**

**Rapporteur : Ludovic CROS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 340 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Cinq délibérations ont été approuvées :

- le 10 février 2009 attribuant une subvention à l'association Lutéva.

- le 12 juin 2009 deuxième répartition des subventions de fonctionnement
- le 9 juillet 2009 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « le fer roulant »
- le 9 juillet 2009 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « Lion's Club »
- le 9 juillet 2009 troisième répartition des subventions de fonctionnement

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une nouvelle répartition de l'enveloppe 2009 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant proposé en €	Montant attribué en €
Arts Martiaux section Shotokan Karaté Club Lodévois	500,00	
TOTAL	500,00	

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adopter cette nouvelle répartition des subventions 2009.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** l'attribution d'une subvention de 500,00 à l'association Arts martiaux pour la section Shotokan Karaté Club Lodévois,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748,

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **3.2 – MJC – Subventions exceptionnelles – Attribution**

#### **Rapporteur : Ludovic CROS**

Depuis plus de 20 ans l'association de motards les BrescouDOS se rassemble au Cap d'Agde. Cet évènement est l'un des plus importants en Europe.

A cette occasion ces motards organisent des déplacements dans les communes environnantes créant ainsi un climat de festivité sur leur passage. Les accueillir sur le territoire de la commune de Lodève permet également de faire connaître la ville et le Lodévois, à bon nombre de visiteurs français et étrangers.

Depuis deux ans la ville accueille les BrescouDOS. Cette année encore, le 30 août prochain, près de 300 motards défilent dans les rues de Lodève.

Au programme de cette manifestation :

Après un arrêt, au Lac du Salagou, ce cortège arrivera sur Lodève.

Deux tours de ville sont prévus. Sur le Parc Municipal ainsi que sur les allées de la Résistance, bon nombre de stands liés au marché de la moto et producteurs de vin seront présents, le Réveil Lodévois assure également une animation au cours de cette journée. L'exposition des motos peut être visitée par tous.

Un concert avec le chanteur Ricoune sera offert à l'ensemble des visiteurs.

Pour cette manifestation, la ville organisatrice de l'évènement assure le financement et l'organisation matérielle en partenariat avec la MJC, le Comité des Fêtes n'ayant pas souhaité s'associer à cette manifestation.

La MJC organisera la vente et la distribution des repas pour environ 400 personnes.

Afin de contribuer à l'action de la MJC, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 500 €

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de de 3 500 euros au bénéfice de la MJC.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 6** (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

**Abstention : 0**

### **3.3 – Moto quad du Lodévois – Subventions exceptionnelles – Attribution**

#### **Rapporteur : Ludovic CROS**

Dans le cadre de la préparation de la 2<sup>e</sup> édition « Démonstration de Quad » organisée par l'association MOTO-QUAD DU LODEVOIS pendant la « FÊTE DES ASSOCIATIONS » qui aura lieu le samedi 12 septembre 2009 et, fort du succès remporté auprès du public lors de l'édition 2008, nous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000€ qui permettra à l'association de couvrir une partie des frais pour l'apport et le transport de la terre nécessaire à la mise en place de la piste. (100 m<sup>3</sup>).

Cette année, la démonstration est déclinée au féminin avec la présence d'une invitée de marque – Adeline MARTIN meilleure féminine française dans le monde du quad, qui a participé au rallye des Gazelles 2009, plusieurs fois championne de France et qui participera à l'édition 2010 du Dakar.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au bénéfice de l'association MOTO-QUAD DU LODEVOIS.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros au bénéfice de l'association MOTO-QUAD DU LODEVOIS.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **4 – SPORT**

##### **4.1 – Tournée Départementale d'été édition 2009 – Hérault Sport – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : Ludovic CROS**

Dans le cadre de l'organisation de sa 23<sup>ème</sup> « Tournée Départementale d'Eté » édition 2009, Hérault Sport a proposé à la ville d'accueillir une journée durant l'été.

Cette opération, placée sous l'égide du Département de l'Hérault et mise en œuvre par Hérault Sport, est réalisée avec le soutien des communes d'accueil et en partenariat avec les Comités Départementaux Fédéraux des disciplines concernées. Elle comporte une quarantaine de journées d'animation ventilées sur tout le département de l'Hérault.

La ville partenaire de cette opération depuis plusieurs années a proposé d'accueillir cette tournée le jeudi 27 août 2009 à la salle Ramadier. Vu l'acceptation par Hérault Sport, il convient de passer une convention de partenariat définissant les engagements de chacun pour le bon déroulement de cette manifestation « tournoi de futsal ».

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à la signer.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **5 – URBANISME**

##### **5.1 – Terrain Boulevard J. Jaurès / Rue G. Fabre – Conclusion d'un bail emphytéotique avec Hérault Habitat – Approbation du principe**

**Rapporteur : Monsieur ALVERGNE**

Afin de rénover son parc d'habitation social sur la Commune de LODEVE, Hérault Habitat a envisagé de construire des immeubles, Boulevard Jean Jaurès à LODEVE sis sur une parcelle de terrain appartenant à la Commune de LODEVE. L'objectif de ce projet est d'y réaliser un ensemble de logements sociaux ainsi que des locaux d'activités.

Saisissant l'opportunité de cette opération initiée par Hérault Habitat, la Commune a souhaité, à terme, devenir propriétaire des locaux aménagés en rez-de-chaussée de l'immeuble à construire, afin d'y installer un local à usage de Poste et un garage à usage municipal (Police municipale).

Après analyse des différents aspects juridiques et techniques de cette opération et en particulier :

- du fait que la totalité des constructions ne seront pas réalisées pour son compte et en particulier que les locaux devant lui revenir après achèvement ne seront pas réalisés à son initiative,
- que pendant la durée du bail, la totalité des constructions réalisées ne deviendront pas sa propriété,
- que les constructions dans leur ensemble et les locaux devant lui revenir après achèvement ne présentent pas de spécificités particulières découlant d'activités propres à une personne publique,
- et qu'enfin, la construction par la Commune de ces locaux s'est avérée impossible compte tenu des contraintes techniques et de l'imbrication des locaux à édifier dans l'ensemble immobilier,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe selon lequel la Commune de LODEVE mettra, à la disposition de Hérault Habitat, par bail emphytéotique et après enquête publique pour déclassement, la parcelle de terrain sise à l'angle du Boulevard Jean Jaurès et de la rue Georges Fabre, cadastré section AB, n°555. L'objectif étant de réaliser les locaux susmentionnés ainsi que deux logements sociaux.

Il est également acté que les locaux destinés à abriter le garage à usage municipal seraient remis par Hérault Habitat, dès leur achèvement, à la Commune de LODEVE, moyennant paiement par cette dernière d'une indemnité dont le montant sera estimé lors de la conclusion du bail emphytéotique.

En revanche, les logements sociaux et le local destiné à la Poste resteraient la propriété de Hérault Habitat et seraient gérés par ce dernier, pendant toute la durée du bail, jusqu'à l'expiration de son terme, date à laquelle ils feraient retour gratuitement à la Commune de LODEVE.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe selon lequel la Commune de LODEVE mettra, à la disposition de Hérault Habitat, par bail emphytéotique et, après enquête publique pour déclassement, la parcelle de terrain sise à l'angle du Boulevard Jean Jaurès et de la rue Georges Fabre, cadastré section AB, n°555. L'objectif étant de réaliser les locaux susmentionnés ainsi que deux logements sociaux.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les locaux destinés à abriter le garage à usage municipal seraient remis par Hérault Habitat, dès leur achèvement, à la Commune de LODEVE, moyennant paiement par cette dernière d'une indemnité dont le montant sera estimé lors de la conclusion du bail emphytéotique correspondant.

En revanche, les logements sociaux et le local destiné à la Poste resteraient la propriété de Hérault Habitat et seraient gérés par ce dernier, pendant toute la durée du bail, jusqu'à l'expiration de son terme, date à laquelle ils feraient retour gratuitement à la Commune de LODEVE.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 6** (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

**Abstention : 0**

### **5.2 – Cession de biens immobiliers – Conditions et caractéristiques essentielles de la vente – Approbation**

**Rapporteur : Mme HUGON**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est sollicité afin qu'il se prononce sur les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente des biens énoncés ci-dessous :

- une maison à restaurer centre ville, sise au 6, rue des Girondins, ( R+1) cadastrée section AI n° 86 surface au sol 48 m2
- un lot dans une copropriété centre ville sise au 5, rue Châteaudun, (R+3) cadastrée section AC n°300 comprenant les étages 1,2,3. surface au sol 48 m2.
- Une maison à restaurer centre ville, sise au 4, Ter rue Châteaudun, (R+3) cadastrée section AC n° 182 surface au sol 33m2 comprenant un lot de 20m2 au 2<sup>ème</sup> étage d'une copropriété cadastrée section AC n°357
- Un appartement au 1<sup>er</sup> étage dans immeuble en co-propriété au centre ville, sis au 9, rue Broussonelle cadastré section AC n° 345 surface au sol 44 m2.
- Un appartement au 2<sup>ème</sup> étage dans un immeuble en co-propriété au centre ville, sis au 9, rue Broussonelle cadastré section AC n° 111 d'une surface de 42m2
- Un local de 43m2 en rez de chaussée d'une co-propriété sise au 11bis, avenue de Fumel, cadastré section AI n° 290.
- Deux locaux annexes sis 18, rue de l'indépendance cadastrés section AB 132 ( 58m2) et AB n° 131 (19 m2).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à une vente par adjudication et de recourir à la publication de l'avis d'appel à candidature joint à la présente délibération

Les candidats seront sélectionnés après :

- Dépôt d'un dossier comprenant les propositions du candidat.
- Sélection des dossiers par une commission présidée par Madame le Maire
- Entretien des candidats sélectionnés avec la commission, leur permettant de faire valoir leurs arguments.
- Décision de la commission en fonction de la qualité, de l'intérêt des projets proposés et du prix offert.

Les candidatures sélectionnées seront présentées à validation du conseil municipal qui sera alors sollicité afin d'autoriser la cession au vu de l'avis du service des domaines.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente des biens susmentionnées.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **5.3 – Terrain situé ZAE Le Capitoul et cadastrée E 647 1 – Cession – Autorisation**

**Rapporteur : Mme BOUSQUET**

La ville de Lodève est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la ZAE Le Capitoul, cadastrée E647, d'une superficie de 1184 m<sup>2</sup>.

La cession de cette parcelle est envisagée dans le cadre de l'installation de l'entreprise SILIGOM (SARL ESTOURNET PNEUS), représentée par M. Jean Philippe VAYSSE, PDG de la société. Son activité est "Centre de pneumatiques et services à l'automobile".

La communauté de Communes a déjà pris une délibération, lors de son conseil communautaire en date du 28 Juillet dernier, pour autoriser la vente de la parcelle E740 (parcelle mitoyenne à celle de la ville de Lodève) sur laquelle se trouve le bâtiment du service ordures ménagères de la CCL et L: cette dernière représente une superficie de 2250m<sup>2</sup> et sera vendue pour un prix de 150 300 € HT.

L'entreprise SILIGOM compte installer son activité sur ces deux parcelles (Ville et CCL&L)

Le service des domaines a estimé ce bien à 52 000 € (26 mai 2008).

Le prix de vente au m<sup>2</sup> est fixé à 80 € (prix actuel du marché sur cette zone), soit un prix total de 94 720 € HT.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve la cession de ce bien à cette entreprise au prix de 94 720 € HT.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente du bien au prix de 94 720 € HT à l'entreprise SILIGOM (SARL ESTOURNET PNEUS).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**6.1 – Logement de fonction de l'école César Vinas – Chantier d'insertion / formation professionnelle – Convention avec la CERT – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. BAILLEUX MOREAU**

Dans le cadre de son action en faveur de l'insertion, la commune de Lodève a souhaité initier un projet lié à la formation professionnelle des personnes en difficulté. A cette fin, elle souhaite signer une convention avec La Coopérative d'Etudes et de Réalisations Techniques pour l'habitat et l'urbanisme – CERT.

La CERT, centre de formation du BTP agréé (OF 91340066234) est titulaire d'un marché pluriannuel avec la Région Languedoc Roussillon pour la mise en œuvre, dans le cadre du Programme Régional Qualifiant, sur le bassin d'emploi de Lodève, d'une action de formation Chantier Bâtiment Second Œuvre.

Sa demande de partenariat a convaincu la Ville de permettre et de faciliter une démarche de formation en direction des demandeurs d'emploi au travers de la réalisation d'un chantier pédagogique portant sur la réhabilitation de la maison située dans la cour de l'école César Vinas. Cette réhabilitation permettra de destiner ces nouveaux locaux à des salles d'activité.

Les bénéficiaires de cette formation recevront au travers de ce chantier, un apport théorique et pratique dans le but de :

- Les qualifier dans les métiers du second œuvre du bâtiment
- Leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment
- Leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion, contrat aidé...)

La commune s'engage à fournir le support des travaux et à financer les fournitures afférentes à ces travaux dans la limite de 47 812,25 € HT (57 183,45 € TTC).

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention (pièce jointe) et autoriser le Maire à la signer.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour un montant maximum de 47 812,25 € HT (57 183,45 € TTC).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**6.2 – Fourrière municipale – Convention d'occupation du domaine public de la CCL&L – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. LEDUC**

La Commune est parfois confrontée à des problèmes de stationnement illégal : certains véhicules bloquent la circulation ; d'autres empêchent riverains et commerçants d'accéder ou de sortir de chez eux, entravent l'organisation d'un événement, ou sont tout simplement stationnés depuis trop longtemps au même endroit sans n'avoir jamais été bougés. D'autres encore immobiles et en très mauvais état posent des problèmes de sécurité et de salubrité publique.

Pour toutes ces raisons et, suite au désengagement du secteur privé, la Commune a dû se doter d'une fourrière municipale gérée en régie (délibération n°1 du 18 décembre 2008).

Celle-ci donnera la possibilité aux agents de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale de faire procéder à l'enlèvement des véhicules en situation de grosse infraction. Ces derniers seront ensuite acheminés puis entreposés dans la

fourrière municipale, qui se situera dans les locaux de l'ancienne usine Fraisse, propriété de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCL&L), que la commune occuperait au titre d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la CCL&L.

A cette fin, des démarches sont en cours auprès de la préfecture et, il conviendra de finaliser les travaux pour obtenir un agrément définitif.

Le conseil municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de la CCL&L (pièce jointe) qui prévoit le versement d'une redevance d'un montant de 100 € par mois (durée 1 an reconductible pour une durée maximale de 5 ans) et, qu'il autorise le Maire à la signer.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour un montant mensuel de 100 € (durée 1 an reconductible pour une durée maximale de 5 ans).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**ARTICLE 3 : DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 6** (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

**Abstention : 0**

**7 – MOTION**

**7.1 – Motion fermeture Ligne ferroviaire Clermont-Millau-Béziers**

**Rapporteur : Mme BOUSQUET**

Madame le Maire présente à l'assemblée le texte de la motion suivante :

Les conclusions d'une étude sur les « Transports, déplacements et communications pour le Massif Central », réalisée par la société ADIMAC à la demande du préfet coordonnateur du Massif, induisent la fermeture de la ligne Béziers-Neussargues, au motif qu'il y a moins de 10 circulations de train par jour. Les tronçons concernés sont Saint-chély-d'Apcher – Bédarieux Le Monastier – Mende. Ces fermetures s'effectueraient au profit du report modal sur la route.

Le maintien de la ligne entre dans le cadre des préconisations du Grenelle de l'environnement qui prévoit la limitation du trafic routier et, le développement du réseau ferroviaire. Une telle décision causerait un préjudice dramatique à toute politique d'aménagement du territoire. Nos régions doivent réagir pour mettre en échec ces études et ces objectifs.

Le comité Pluraliste lance un APPEL SOLENNEL à tous les élus concernés, quelle que soit leur sensibilité politique, des trois Régions AUVERGNE, MIDI PYRENEES, LANGUEDOC ROUSSILLON, de tous les départements et communes sur la ligne CLERMONT-BEZIERS afin qu'ils se dressent pour le maintien, la défense et la modernisation de cet axe ferroviaire et de ses lignes affluentes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien, la défense et la modernisation de l'axe ferroviaire Béziers-Neussargues et de ses lignes affluentes.

**Article 1 : ADOPTE** la présente motion

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

Madame le Maire lève la séance à 19h50